



Règlement de consultation

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SUR OFFRES DE PRIX MARCHE RECONDUCTIBLE

N° 04/F/2023

Réservé au profit des très petites, petites et moyennes entreprises, y compris les jeunes entreprises innovantes, aux coopératives, aux unions de coopératives et aux auto-entrepreneurs

EN DATE DU 24/01/2024 A 10H30

RELATIF

A

**LA MAINTENANCE PREVENTIVE, CORRECTIVE ET EVOLUTIVE DES
SYSTEMES D'INFORMATION METIERS DU DEPARTEMENT DE
L'ARTISANAT ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN LOT
UNIQUE**

Passé, en application des dispositions de l'article 8, de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et de l'alinéa (b) du paragraphe 3 de l'article 20 du Décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023), relatif aux marchés publics

Sommaire

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS.....	3
ARTICLE 3: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 6: DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT OU DE RENSEIGNEMENT ET INFORMATIONS DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	4
ARTICLE 8: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITE DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 9 : OFFRE TECHNIQUE.....	6
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.....	8
ARTICLE 12: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENT	8
ARTICLE 13: RETRAIT DES PLIS	8
ARTICLE 14: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS.....	9
ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES TECHNIQUES	9
ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES.....	11
ARTICLE 17: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	11
ARTICLE 18: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	11
ARTICLE 19: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES.....	11
ANNEXES	12

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne le marché reconductible relatif à l'appel d'offres ouvert national sur offres de prix ayant pour objet la maintenance préventive, corrective et évolutive des systèmes d'information métiers du département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique.

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres est en lot unique.

ARTICLE 3: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaaban 1434 (08 Mars 2023), le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d. Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f. Le présent règlement de consultation ;

ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22§7 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaaban 1434 (08 Mars 2023), le maître d'ouvrage peut introduire, à titre exceptionnel, des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Dans ce cas, ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions du premier alinéa du deuxième paragraphe de l'article 23 du présent décret, dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 35 et de l'article 135 du décret n° 2.22.431 précité, et des dispositions prévues par l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, le retrait des plis des concurrents s'effectuent par voie électronique dans le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma et l'adresse électronique du Ministère: www.mtaess.gov.ma.

ARTICLE 6: DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT OU DE RENSEIGNEMENT ET INFORMATIONS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Décret n° 2-22-431 précité, Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres. Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics

ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2-22-431:

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- Sont affiliés à la C.N.S.S ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres:

- Les personnes en liquidations judiciaires ;
- Les personnes en redressement judiciaire sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du présent décret.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans le présent appel d'offres,
- Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

ARTICLE 8: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITE DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2-22-431 précité, Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A- Un Dossier Administratif comprenant :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- s'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
 - * Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - * Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
 - * l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
 - s'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.
- b) La déclaration sur l'honneur ;
- c) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- d) La convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du dudit décret ou sa copie certifiée conforme, lorsque le concurrent est un groupement.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 43 du décret précité :

I- Lorsque le concurrent est une petite ou moyenne entreprise, il doit fournir

1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique indiqué ci-dessous, les pièces à l'alinéa 1) du A du présent article,

2- Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché :

- a- La ou les pièces justifiant que l'entreprise concernée est gérée ou administrée, directement, par les personnes physiques qui en sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires ;
- b- L'attestation du chiffre d'affaires ou l'attestation du total du bilan annuel délivré par la direction générale des impôts ;
- c- Une attestation délivrée par la Caisse nationale de la sécurité sociale attestant que l'effectif permanent employé ne dépasse pas deux cents (200) personnes.

Et ce conformément à l'article 4 de l'Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1502-23 du 24 kaada 1444 (13 juin 2023) portant application des dispositions de l'article 148 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

II- Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, il doit fournir

1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique indiqué ci-dessous, et en plus les pièces relatives aux coopératives ou d'une union de coopératives à l'alinéa 1) du A du présent article, l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives.

2 – Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 ci-dessus.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives est imposée ;

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 27 ci-dessus.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus, sert de base pour l'appréciation de leur validité.

III- Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, il doit fournir

1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique indiqué ci-dessous, et en plus les pièces relatives à l'auto-entrepreneur à l'alinéa 1) du A du présent article, l'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an.

2 – Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché, une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 ci-dessus.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto-entrepreneur est imposé.

La date de production, au maître d'ouvrage, de cette pièce sert de base pour l'appréciation de sa validité.

B- Un dossier Technique Comprenant :

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation.

ARTICLE 9 : OFFRE TECHNIQUE

L'équipe proposée qui doit mener la prestation devra être composée des quatre (04) profils suivants:

- Chef de projet senior ;
- Développeur senior en Informatique ;
- Développeur mobile ;
- Infographiste/Web Designer.

L'offre technique est constituée de :

- Une fiche de désignation de l'équipe affectée au projet faisant ressortir le profil confié à chaque membre de l'équipe ;
- Des curriculum vitae signés conjointement par les intervenants et la société. Lesdits CVs doivent détailler les informations suivantes conformément au modèle ci-joint en **ANNEXE 3** du présent règlement de consultation, à savoir :
 - Le(s) profil(s) de l'intervenant parmi les quatre profils demandés;
 - Nom et prénom de l'intervenant;
 - Diplôme de l'intervenant;

- Liste des projets réalisés (au minimum 2 projets pour chacun des membres) par ordre chronologique en détaillant :
 - Les Dates des projets (date début, date fin)
 - Le rôle de l'intervenant.
 - Les tâches exécutées par l'intervenant.
 - L'environnement technique de la prestation.
- Copie des diplômes des membres de l'équipe.
- Certificat d'Expert Scriptcase délivrée par l'éditeur de la solution pour le profil « Développeur senior en Informatique ».

Vu l'importance de la prestation pour le maître d'ouvrage, l'administration cherche à travers cet appel d'offres, l'appui d'un prestataire engagé avec une équipe homogène, stable et totalement disponible.

L'équipe désignée doit comprendre :

Profils de l'équipe projet	Nombre	Spécialité / Diplôme
Chef de projet senior : <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme universitaire (au moins bac+3) dans une discipline en rapport avec le développement Informatique; - Expertise prouvée dans la gestion des projets de développement informatique. 	Un (01)	Informatique / Développement Informatique
Développeur senior en Informatique : <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme universitaire (au moins bac+3) dans une discipline en rapport avec le développement Informatique ; - Expert Certifié en « Scriptcase ». - Expériences en réalisation de prestations similaires de développement Sous Scriptcase. 	Un (01)	Informatique / Développement Informatique
Développeur mobile : <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme universitaire (au moins bac+3) dans une discipline en rapport avec le développement Informatique ; - Expériences en réalisation de prestations similaires de développement mobile (web, iOS, ANDROID). 	Un (01)	Informatique / Développement Informatique
Infographiste/Web Designer : <ul style="list-style-type: none"> - Expert en Infographie et en design multimédia (au moins bac+2) ; - Expérience dans la conception et la réalisation de chartes graphiques de solutions web. 	Un (01)	Informatique / Infographie

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

Les concurrents sont tenus de fournir une offre financière :

1. L'acte d'engagement établi conformément au modèle joint au dossier d'appel d'offres ;
2. Le bordereau des prix-détail estimatif.

ARTICLE 11: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-22-431, le dossier de chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

1. La première enveloppe contient les pièces des dossiers administratifs et techniques, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et acceptée » par le concurrent ou son représentant dûment habilité. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique » ;
2. La deuxième enveloppe contient l'offre financière du concurrent. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière » ;
3. La troisième enveloppe contient l'offre technique du concurrent. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre technique » ;

Les enveloppes visées au paragraphe 1, 2 et 3 ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offre ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 12: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENT

Conformément aux dispositions de l'article 34 et 135 du Décret n° 2-22-431 précité, au chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics les plis des concurrents sont déposer par voie électronique sur le portail des marchés publics de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma);

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 13: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 35 du Décret n° 2-22-431 précité et de l'article 14 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) , tout pli déposé ou reçu électroniquement peut être retiré, par le concurrent, antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 4 du présent décret.

Les concurrents ayant procédé au retrait de leurs plis peuvent, dans les conditions fixées à l'article 34 du Décret n° 2-22-431 précité, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 14: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents seront effectués conformément aux dispositions des articles 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2-22-431 précité et en rapport avec la nature et l'importance des prestations réalisées, au vu des pièces contenues dans le dossier administratif et technique.

ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES TECHNIQUES

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques.

L'évaluation sera effectuée en tenant compte des offres techniques comme suivant :

- Le jugement technique des offres se fait sur la base de **100 points**.

La note affectée à l'équipe projet se décline en deux notes :

- Une note pour la formation académique pour chaque membre de l'équipe projet
- Une note pour les projets similaires et expérience pour les membres de l'équipe projet chacun selon son profil.
- **Les concurrents n'ayant pas présenté un des profils demandés seront écartés.**
- **Les concurrents n'ayant pas présenté des profils « Chef de projet senior », « Développeur senior en Informatique », « Développeur mobile » et « Infographiste/Web Designer » avec au moins deux projets pour chacun d'entre eux, pour des prestations similaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous, durant les 5 dernières années seront écartés.**
- **Les concurrents n'ayant pas présenté des profils ayant le diplôme minimal requis seront écartés.**
- **Les concurrents qui ont une note inférieure à 75 points seront écartés.**
- **Si le prestataire présente plus d'un membre par profil demandé, le membre retenu lors de l'examen de l'offre technique est celui ayant obtenu la note la plus basse.**

Profils	Critères de notation	Note MAX	Document servant de base pour l'évaluation
Chef de projet senior	Diplôme universitaire (au moins bac+3) dans une discipline en rapport avec le développement Informatique : - Formation académique \geq à Bac+5 (10 pts) - Formation académique = Bac+3 ou Bac+4 (5 pts)	10	(Documents prévus dans l'offre technique) -Une fiche de désignation de l'équipe affectée

	<p>Expertise prouvée dans la gestion des projets de développement informatique. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets similaires en la gestion de projets de développement informatique auxquels le chef de projet a participé durant les 5 dernières années - 1 point par projet (Maximum de 10 projets similaires) 	10	<p>au projet faisant ressortir le profil confié à chaque membre de l'équipe.</p> <p>-Les CV signés conjointement par les intervenants et la société.</p> <p>- Certificat d'Expert Scriptcase délivrée par l'éditeur de la solution</p> <p>-Des copies des diplômes.</p>
Développeur senior en Informatique	<p>Diplôme universitaire (au moins bac+3) dans une discipline en rapport avec le développement Informatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation académique \geq à Bac+5 (10 pts) - Formation académique = Bac+3 ou Bac+4 (05 pts) 	10	
	<p>Expert Certifié en « Scriptcase » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 points par année d'expérience depuis l'obtention du certificat d'Expert Scriptcase (Max 10 années d'expérience) 	20	
	<p>Expériences en réalisation de prestations similaires de développement Sous Scriptcase.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 points par prestation durant les 5 dernières années (Maximum de 10 prestations similaires). 	20	
Développeur mobile	<p>Diplôme universitaire (au moins bac+3) dans une discipline en rapport avec le développement Informatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation académique \geq à Bac+5 (10 pts) - Formation académique = Bac+3 ou Bac+4 (5 pts) 	10	
	<p>Expériences en réalisation de prestations similaires de développement mobile (web, iOS, ANDROID)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 point par réalisation durant les 5 dernières années (Maximum de 5 prestations similaires) 	5	
Infographiste/Web Designer	<p>Expert en Infographie et en design multimédia (au moins bac+2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation académique \geq à Bac+3 (10 pts) - Formation académique = Bac+2 (5 pts) 	10	

	Expérience dans la conception et la réalisation de chartes graphiques de solutions web : - 1 point par réalisation durant les 5 dernières années (Maximum de 5 prestations similaires)	5	
--	---	---	--

ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

Les concurrents retenus à l'issu de l'évaluation des dossiers administratif et technique et de l'offre technique seront jugés conformément aux dispositions de l'article 43 et 44 du Décret n° 2-22-431 précité.

ARTICLE 17: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 du Décret n° 2-22-431 précité, les concurrents resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par voie électronique en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) ,

A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

ARTICLE 18: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

En application du 3ème paragraphe de l'article 21 du décret n°2-22-431 précité, le Dirham Marocain est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

ARTICLE 19: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces contenues dans les dossiers de tous les concurrents doivent être établies en langue arabe ou en langue française, **les diplômes des membres de l'équipe proposée peuvent être en langue Anglaise.**

Fait à le

SIGNE PAR

Chef de la Division de la Gestion du Budget
et des Outils Généraux
Hajar CHEBAB

ANNEXES

ANNEXE 1 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration :

Appel d'offres ouvert national sur offres des prix n° 04/F/2023 du 24/01/2024 à 10H30.

Objet : La maintenance préventive, corrective et évolutive des systèmes d'information métiers du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique.

Passé en application de de l'article 8, de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 20 du Décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics

B- Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel:

a) Pour les personnes physiques:¹

Je soussigné..... (Prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.....

Adresse du domicile élu:

Affilié à.....sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

b) Pour les personnes morales:(4)

Je soussigné..... (prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....

Adresse du siège social de la société:

Adresse du domicile élu:

Affiliée à².....sous le numéro:

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

C- Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement:

Nous soussignés:³

– Membre n° 1:

– Membre n° 2:

– Membre n° n:

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous engageons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons..... (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;

D- Partie commune à tous les concurrents:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres ouvert, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix détail estimatif établi conformément aux modèle figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

– Montant hors TVA: (en lettres et en chiffres)

– Taux de la TVA: (en pourcentage)

– Montant de la TVA: (en lettres et en chiffres)

– Montant TVA comprise: (en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement:

– Part revenant au membre n° 1: (en lettres et en chiffres)

– Part revenant au membre n° 2: (en lettres et en chiffres)

– Part revenant au membre n° n: (en lettres et en chiffres)

Se libère l'Etat des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (Postal, bancaire ou à la TGR) ouvert au nom de (Titulaire du marché) à..... (Localité) sous le relevé d'identification bancaire numéro.....⁴

Fait à..... le.....

Signature et cachet du concurrent

¹ Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.

² Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale

³ Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.

⁴ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions

ANNEXE 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR⁵

- Mode de passation : **Marché reconductible passé par l'appel d'offres ouvert sur offres des prix N° 04/F/2023 du 24/01/2024 à 10h30** en application des dispositions de l'article 8, de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 20 du Décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics .

- Objet **La maintenance préventive, correctrice et évolutive des systèmes d'information métiers du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique.**

A- Pour les personnes physiques:

1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte:

Je soussigné..... (nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS⁶ sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire..... (postal, bancaire ou à la TGR)⁷ numéro⁸:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

2) Cas de l'auto-entrepreneur:

Je soussigné..... (nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu:

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire..... (postal, bancaire ou à la TGR)⁹ numéro¹⁰:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

B - Pour les personnes morales:

1) Cas des sociétés:

Je soussigné..... (nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique), au capital social de:

Numéro téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la société:

Affiliée à la CNSS¹¹, sous le numéro :

Inscrite au registre du commerce..... sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire..... (Postal, bancaire ou à la TGR)¹² numéro¹³:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

2) Cas des coopératives ou union des coopératives:

Je soussigné..... (nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives:

Adresse du domicile élu:

Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro

⁵ En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

⁶ Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁷ Supprimer la mention inutile.

⁸ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

⁹ Supprimer la mention inutile.

¹⁰ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

¹¹ Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

¹² Supprimer la mention inutile

¹³ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

Affiliée à la CNSS sous le numéro⁽⁵⁾:
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:
Relevé d'identité bancaire..... (Postal, bancaire ou à la TGR)¹⁴ numéro¹⁵:
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Déclare sur l'honneur:

1. Que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics;
2. M'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
3. M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
 - à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
 - à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.
4. Atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur;
5. Atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire;
6. Étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;¹⁶
7. je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché;
8. j'atteste que je remplis les conditions d'une très petite entreprise, petite ou moyenne entreprise, une coopérative, une union de coopératives ou un auto-entrepreneur, prévues par l'article 4 de l'Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1502-23 du 24 kaada 1444 (13 juin 2023) portant application des dispositions de l'article 148 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics et du 1er du Dahir n°1-02-188 du 12 joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise.
9. Je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution;
10. J'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts;
11. J'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré;

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à..... Le.....
Signature et cachet du concurrent

¹⁴ Supprimer la mention inutile.

¹⁵ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

¹⁶ A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.

ANNEXE 3 : MODELE DE CURRICULUM VITAE

Profil(s) :

Nom et Prénom :

Diplôme de l'intervenant :

Projets réalisés	Client	Informations Projets	
		Année	Du..... Au
.....	Rôle de l'intervenant
		Tâches exécutées
		Environnement technique	

Fait à, le.....
(Signature et cachet de l'intervenant)

Fait à, le.....
(Signature et cachet de la société)